

**Communiqué de presse**

Berne, le 4 décembre 2015

**Réforme du droit de la société anonyme : halte à la surréglementation**

**La place économique suisse affronte une concurrence internationale et le droit de la société anonyme, libéral et simple, lui a jusqu'ici toujours permis de marquer des points. Pourtant, le Conseil fédéral est de toute évidence prêt à abandonner également cet avantage compétitif. L'Union suisse des arts et métiers usam s'oppose aux grandes lignes du projet de révision définies par le Gouvernement, car elles compliquent et renchérissent la fondation et la gestion de sociétés anonymes. Et elles ouvrent la porte à l'introduction de réglementations supplémentaires au niveau de l'ordonnance.**

Une réforme du droit suisse de la société anonyme n'est pas nécessaire. Les règles adaptées pour répondre à l'initiative Minder sont déjà entrées en vigueur. Modifier la loi au-delà des exigences de l'initiative est inutile. De coûteuses réglementations supplémentaires ont en outre été instaurées. Les prescriptions relatives au secteur des matières premières sont sans nuances et extensibles à volonté. Les nouvelles prescriptions concernant le conseil d'administration mélangent les compétences de ce dernier avec la gestion opérationnelle de la société.

En tant que plus grande organisation faîtière de l'économie suisse, l'usam s'engage pour un droit de la société anonyme non compliqué et PME-compatible. Une réglementation libérale et simple constitue un facteur d'attrait important pour la Suisse – et doit le rester.

**Renseignements complémentaires****Hans-Ulrich Bigler**, directeur, tél. 031 380 14 14, mobile 079 285 47 09**Henrique Schneider**, responsable du dossier, tél. 031 380 14 14, mobile 079 237 60 82

**Numéro 1:** plus grande organisation faîtière de l'économie suisse,  
l'usam représente 250 associations et quelque 300 000 PME.